

REGLEMENT 2023 - FOIRE CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE

Article 1 :

La Foire sera ouverte à tous les éleveurs. Les animaux (vaches ou génisses) seront classés par catégorie et par race. Le concours est ouvert à tous les élevages, particulièrement aux élevages qualifiés Label Rouge.

Article 2 :

Les animaux présentés par le propriétaire devront être nés en France et être dans l'exploitation depuis au moins 4 mois, présentation photocopie du DAB recto verso avec carte verte. Les cartes jaunes sont exclues.

Article 3 :

Les animaux présentés seront issus d'élevage officiellement indemne d'IBR. **Les animaux présentés seront indemnes de BVD.** Le règlement sanitaire départemental sera appliqué.

Article 4 :

L'inscription des animaux sera facturée 48 € TTC par animal. Une facture sera fournie.
Les 230 premiers animaux seront pris en compte.
Un éleveur présentera 7 animaux maximum.

Article 5 :

La réception des Bovins se fera le vendredi 24 mars 2023 à partir de 7h00. Après 13h00, aucun animal ne sera admis. Les animaux seront classés par section. Pour des raisons de sécurité, aucun animal ne pourra être enlevé avant le dimanche 26 mars 2023 à 19H00 (il est possible de laisser les animaux jusqu'au lundi matin). Dans tous les cas, la surveillance est assurée, les bovins disposent de foin, d'aliment à volonté et d'abreuvoirs automatiques.

Article 6 :

Les prix seront attribués par des jurys spéciaux. Chaque jury sera composé d'au moins trois membres. Il sera attribué deux primes "naiseur" dans chaque section, destinées à récompenser l'effort de la sélection faite par les naisseurs. A cet effet, les éleveurs devront remplir correctement la feuille d'inscription comportant un engagement sur l'honneur. Des sanctions seront prises après enquête et contrôle envers ceux qui auraient produit une fausse déclaration.

Article 6 :

Les opérations du jury commenceront le vendredi 24 mars 2023 à 15h00. Elles seront consignées sur procès-verbaux signés par les membres de chaque jury.

Article 8 :

Les décisions des jurys chargés du classement des animaux seront sans appel. En cas de désaccord à l'intérieur d'une commission, celle-ci pourra toujours faire appel aux Présidents Généraux des jurys, M. Paul ROY, et Alain Boissonnot qui trancheront le différend.

Article 9 :

Il est bien précisé que seule la conformation des animaux et l'état d'engraissement entreront en ligne de compte pour la classification et qu'en aucun cas le poids ne sera pris en considération.

Article 10 :

Aucun membre du jury ne pourra prendre part à la Foire en qualité d'éleveur exposant.

Article 11 :

Les propriétaires des animaux devront se retirer de l'enceinte réservée durant les opérations du jury.

Article 12 :

Les animaux primés devront être mis en vente le jour même. Il est rappelé qu'en aucun cas les animaux présentés, ne devront avoir fait l'objet de transactions avant le jour de la Foire.
L'ouverture du marché, pour l'ensemble des animaux se fera le vendredi 24 mars 2023 à 17h00.
Les acheteurs ne seront admis dans l'enceinte qu'à l'ouverture générale de la Foire annoncée par la cloche.

Article 13 :

La remise des prix se fera sur les lieux le samedi 25 mars 2023 à 10H30. **La présence des éleveurs est indispensable à la remise de l'ensemble des prix.**
3 prix Label Rouge seront remis aux meilleurs animaux labellissables.

Article 14 :

Les prix non retirés dans un délai d'un mois resteront acquis à Bressuire Bocage Animations.

Article 15 :

Les éleveurs doivent souscrire eux-mêmes les assurances garantissant leur responsabilité civile ainsi que les dommages pouvant subvenir aux matériels, animaux et produits exposés : vol, incendie, dégâts dus à l'animal exposé... Bressuire Bocage Animations déclinant toute responsabilité. Le non règlement total des factures avant l'ouverture de la manifestation, peut entraîner la perte de garantie. En particulier, en cas de vol, l'assureur se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de remboursement.
Bressuire Bocage Animations ne sera pas mis en cause en cas de contagion d'une maladie sur la foire exposition.
L'éleveur est dans l'obligation de fournir un justificatif de son contrat d'assurance responsabilité civile aux organisateurs de la Foire Exposition.

Article 15 :

Tous les Grands Prix d'Excellence seront rassemblés dans un même endroit pour être rejugés et constituer un PRIZ DE CHAMPIONNAT.

Article 16 :

Bressuire Bocage Animations se réserve le droit de modifier les sections en plus ou en moins selon les inscriptions. En aucun cas un animal ne pourra être changé 10 jours avant la foire.

Article 17 :

- **Chaque animal devra être muni d'un licol avant le déchargement.**
- Tout animal présenté dans un état incorrect (propreté, conformation) ou identification non en règle sera exclu du concours. L'éleveur s'engage à présenter des animaux indemnes de substances anabolisantes. Des contrôles peuvent être effectués par les services vétérinaires.

Je soussigné, nom et prénom :
m'engage à occuper, sous réserve d'admission, l'emplacement défini aux conditions du règlement général dont je déclare avoir pris connaissance.

Cachet et signature obligatoire
(Écriture "Lu et approuvé")